

Attribution des décharges de service et des
PCA de septembre à décembre 2019.

Conseil d'administration du 23 septembre 2019

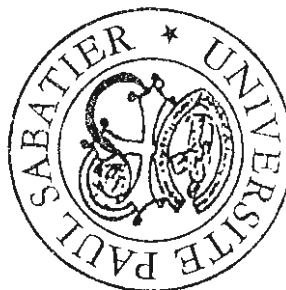
Délibération 2019/09/CA-091

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et L.712-3 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers attribuent les décharges de service et les primes de charges administratives (PCA) de l'équipe de direction et des chargés de mission de septembre à décembre 2019 (document joint).

Toulouse, le 23 septembre 2019
La Présidente,




Régine ANDRÉ-OBRECHT

Nombre de membres : 37
Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0

Décharges de service et PCA de l'équipe de direction et des chargés de mission

	Quotité de décharge proposée (basée sur charges de service enseignant-chercheurs)	PCA annuelle (€) (calculée sur 10 mois)	PCA pour période 1 ^{er} sept-31 dec 2019
Les Vice-président(e)s délégué(e)s			
Vice-président(e) Conseil Administration	Décharge totale	5 602,48 €	2240,99 €
Vice-président(e) Formation	Décharge totale	5 602,48 €	2240,99 €
Vice-président(e) Recherche	Décharge totale	5 602,48 €	2240,99 €
Vice-président(e) délégué(e) aux finances	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Vice-président(e) délégué(e) au numérique	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Vice-président(e) délégué(e) au patrimoine	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Vice-président(e) délégué(e) aux relations avec les entreprises	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Vice-président(e) délégué(e) aux relations internationales	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Vice-président(e) délégué(e) à la responsabilité sociale et sociétale des universités	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Vice-président(e) délégué(e) aux ressources humaines	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Vice-président(e) délégué(e) à la santé	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Vice-président(e) délégué(e) au Catalyseur	1/2 service	3 501,55 €	1400,62 €
Les chargé(e)s de mission			
Chargé(e) de mission agro-bio (volet Recherche et formation)	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission réussite en licence	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission interface UPS-Rectorat pour PARCOURSUP	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission pilotage et subsidiarité	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission suivi des dossiers ESPE	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission développement durable	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission néOCampus	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission promotion de la mobilité des étudiants	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission égalité entre les femmes et les hommes	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission FabLabs	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission collections et patrimoine immatériel	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission gestion environnementale	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission jardins agroécologiques	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission coordinateur MOOC	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission PSSIE (Politique Sécurité du Système d'Information de l'Etat)	1/4 service	2 100,93€	840,37 €
Chargé(e) de mission groupe A' Comp	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Responsable SGCE	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission information-orientation-insertion professionnelle	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de mission recherche	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €
Chargé(e) de la mission handicap	1/4 service	2 100,93 €	840,37 €

Pour mémoire :

L'attribution d'une décharge d'enseignement interdit le paiement d'heures de cours complémentaires.

Décharges réglementaires :

- VP CA, VP CFVU, VP CR : décharge totale (décret n°84-431 du 6 juin 1984 (art. 7 -IV))
- VP délégué(e)s et chargé(e)s de mission : 2/3 du service d'enseignement maximum (Décision du CA 02/12/2013)

Chargé(e)s de mission* : chargés de mission dits « fonctionnels » ne bénéficiant pas de décharge mais bénéficiant d'une PCA convertible en décharge.

Remarque : Les PRAG bénéficient d'une demi-décharge de 192h et d'un quart de décharge de 96h. Leur prime est identique à celle des enseignant-chercheurs et des BIATS.